

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques (pouvoir de Mr PELLOUX Jacques).

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice , FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. Jacques MARTIN.

## Délibération N° 2014/136

### OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CITE SCOLAIRE DE BARCELONNETTE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la CCVU, de par ses compétences au titre du scolaire et de l'extrascolaire, est chargée du recrutement d'un moniteur de ski et de sa mise à disposition auprès de la cité scolaire de Barcelonnette.

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention en fixant les modalités.

Sur proposition du Président,  
Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent suivant :
  - ✓ **M. TCHIKNAVORIAN Nicolas**, éducateur des APS au bénéfice de la cité scolaire de Barcelonnette.
- **DIT** que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
M. Jacques MARTIN

